



Le Maire de Poisat

Poisat, le 25 septembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 10 juillet 2023**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

**PRÉSENTS** : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

**ABSENTS** : M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

**POUVOIRS** : De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;  
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;  
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

**SECRÉTAIRE** : Mme Catherine RICUPERO ;

Par la présence de 15 élus sur 19 en exercice et 4 pouvoirs, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les questions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

## **INTERCOMMUNALITÉ / MÉTROPOLE**

M. le Maire, Ludovic BUSTOS, et Mme Isabelle PIGEON, adjointe déléguée, présentent le Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle 2023-2027 (PLEAC) en partenariat avec les communes de Bresson et Eybens qui s'inscrit dans la continuité de la Convention Territoriale Globale et la convention qui s'y rapporte.

Compte tenu d'un partenariat déjà solide des services avec les établissements de l'Éducation nationale, ainsi qu'avec la Caisse d'Allocation Familiale, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les communes ont décidé de mettre en place un

PLEAC pour la période 2023 - 2027, afin d'œuvrer de façon coordonnée en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

M. Frédéric FREVOL demande jusqu'à quel âge ce dispositif est possible.

Mme Isabelle PIGEON précise qu'il n'y a pas d'âge limite et que cela peut concerner tous les publics selon les projets engagés.

Présenté par le Maire, Ludovic BUSTOS et Isabelle PIGEON adjointe déléguée, la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) Bresson-Eybens-Poisat. Ils précisent que cet avenant a notamment pour objet d'intégrer le PLEAC à la CTG, de définir les modalités d'articulation de la gouvernance entre les deux et d'intégrer dans les missions du chargé de coopération CTG, la dimension opérationnelle.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Le Maire, Ludovic BUSTOS, informe le conseil que les communes de Meylan et Vif souhaitent intégrer le service commun « accessibilité » constitué en mars 2022 par Grenoble-Alpes Métropole et auquel les communes de Claix, Domène, Le Pont de Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset ont adhéré.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

## **FINANCES**

Grégory GABREL, adjoint délégué, informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle faite par le Collectif Solidarité Internationale Eybens Poisat Gières et Venon. Il précise que cette subvention d'un montant de 350€ servira à financer une partie du festival qui se déroulera en fin d'année.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

## **MARCHES PUBLICS**

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée, informe le conseil, que suite à un avis d'appel public à la concurrence lancée en mai 2023, le marché de travaux pour le désamiantage et la démolition d'un pavillon dans le cadre de la construction de la nouvelle restauration scolaire est attribué aux entreprises VALGO (lot 01 - retrait amiante et plomb) et à ENTREPRISE CONVERSO (lot 02 - curage / démolition), pour un montant respectif de 44 570,75 € HT et 19 983,25 € HT.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée, informe le conseil, que dans le cadre de l'avancement du projet de construction de la nouvelle restauration scolaire, la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître

d'œuvre doit être validée avant de poursuivre les autres phases d'études. Elle explique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 1 342 335,27 € HT (dont 24 843,60 € HT de mobilier), soit 1 610 802,32 € TTC, valeur mars 2022. Elle ajoute qu'un avenant fixant le forfait définitif du maître d'œuvre sera pris. Ce dernier n'aura aucune incidence financière, le forfait définitif restant inchangé par rapport au forfait provisoire.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Présentée par Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, l'augmentation de la quotité de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 20h00 à 23h00 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Présentées par Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, les modalités de recrutement de personnels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Ainsi, le maire peut se charger des recrutements d'agents non titulaires/contractuels, en tant que besoin, pour répondre aux nécessités de service, en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée présente les modalités de recrutement de personnels en cas de nécessité de remplacement d'agents publics momentanément indisponibles, selon des cas bien définis par l'article L332-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Philippe DI GENNARO demande comment le temps partiel est mis en place.

Mme Zohra ABDICHE précise que le temps partiel d'un agent est possible après autorisation du maire sauf pour les temps partiels de droit.

## **INFORMATIONS**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe les membres du conseil de la signature :

- Avec l'UGAP, Union des Groupements d'Achats Publics, une nouvelle convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés. Cette convention est conclue à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2027.
- Avec la SCIC L'EQUYTABLE, une convention de mise à disposition à titre

gratuit, du chalet du 8 mai 1945, situé sur l'esplanade du 8 mai 1945 à Poisat, les jeudis de 14h00 à 19h00. Cette convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Avec la société KOESIO AURA, un contrat de maintenance des copieurs multifonctions pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat. Le contrat concerne un copieur A4 au CSCS, un copieur A4 à l'école maternelle et 1 copieur A3 à l'école élémentaire pour un montant forfaitaire trimestriel de 411,50 € HT.
- Avec Grenoble-Alpes Métropole, le renouvellement de la convention de prestation de services, afin de bénéficier du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Avec Grenoble-Alpes Métropole, un avenant à la convention de prestation de services, afin de bénéficier du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols. Cet avenant prolonge la durée initiale de la convention de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 septembre 2023.
- Avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), une convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus et tram de la concession de service Mobiliers urbains 2019/2031. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup>/07/2023 jusqu'au 30/06/2031.
- Avec le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38), une convention d'intervention du pole Archives Itinérantes, pour le traitement de l'arriéré d'archivage et l'archivage annuel. Le coût est fixé à 3 954 € pour les 12 jours d'intervention, dont 11 dans la collectivité et 1 au CDG38.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats avec le public terminés, la séance est levée à 19h35.

Fait à Poisat le 25 septembre 2023

Le secrétaire  
Frédéric FRÉVOL

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS